

Arrêté n°2014 - 1085 /MS/CAB
portant nomination de chefs de services
Direction régionale de la Santé du Centre-Ouest

LE MINISTRE DE LA SANTÉ



- /u la Constitution ;
- /u le décret n°2012-1038 /PRES du 31 décembre 2012 portant nomination c Premier Ministre ;
- /u le décret n°2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013 portant composition d gouvernement du Burkina Faso ;
- /u le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 7 mars 2013 portant attribution des membres du gouvernement ;
- /u la loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique a Burkina Faso ;
- /u la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalité d'intervention de l'Etat e répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs d développement ;
- u la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création d'organisatio et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ;
- u le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portar organisation-type des départements ministériels ;
- u le décret n°2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisatio du Ministère de la Santé ;
- u l'arrêté n°2014-011/MS/CAB du 13 janvier 2014 portant attributions, organisatio fonctionnement des structures déconcentrées du Ministère de la Santé ;

Sur proposition du Directeur régional de la Santé du Centre-Ouest ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bapougouni Philippe Christian YONLI, Matricule 102 636 C, Médecin de santé publique est nommé Chef de Service de Lutte contre la Maladie et de Protection des Groupes Spécifiques (SLMPGS).

Article 2 : Monsieur Valery Marie Stanislas MANLY, Matricule 119 088 A, Pharmacien généraliste est nommé Chef de Service de la Pharmacie et du Laboratoire, de la Médecine et de la Pharmacopée traditionnelles et du Matériel médico-technique (SPLM).

Article 3 : Monsieur Baowindmanégré NAZE, Matricule 91 612 W, Technicien d'Etat d'hygiène et d'assainissement est nommé Chef de Service de la Promotion de la Santé (SPS).

Article 4 : Mademoiselle Lucie OUEDRAOGO, Matricule 256 700 A, Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé est nommée Chef de Service de Gestion des Ressources Humaines (SGRH).

Article 5 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Article 6 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et le Directeur régional de la Santé du Centre-ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 SEP 2014



Léné SEBGO

officier de l'Ordre National

Implémentations :

- PM
- CAB/MS
- SG/MS
- Directions centrales/santé
- Structures déconcentrées/santé
- Tous les services rattachés
- Archives/chrono
- J.O